



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non-soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de requalification du site Jalla
sur la commune de Nieppe**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2013, modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2013_0812, relative au projet de requalification du site Jalla sur la commune de Nieppe, reçue et considérée complète le 29 juillet 2013;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 14 août 2013 ;

Considérant que le projet relève des rubriques :

- 33° (travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares)
- 36° (travaux ou construction soumis à permis de construire réalisés en une ou plusieurs phases lorsque la SHON créée est supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000m²) et
- 6d (toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km) du tableau annexé à l'article R.122.2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste en la requalification d'une ancienne friche industrielle « Teinturerie Jalla », par la construction, en deux phases, de 475 logements

dont 35 logements individuels, de commerces ou de services en rez-de-chaussée et d'une voirie de desserte de 461 mètres à Nieppe, sur un terrain d'assiette de 87 736 mètres carrés pour une SHON de 31 770 mètres carrés ;

Considérant que l'objectif du projet est de créer une offre de logements diversifiée pour répondre à la demande de logements spécifique à la métropole lilloise permettant d'assurer ainsi une mixité sociale ;

Considérant que les impacts environnementaux du projet sont faibles compte tenu de la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact (préservation des zones à enjeux biodiversitaires, de la ressource en eau, élaboration d'un plan de gestion pour les sols pollués et compatibilité entre l'état du site et l'usage projeté) et d'accompagnement (cession et renaturation de 13 000 m² de terrain, dans l'emprise du projet, classés en ZNIEFF de type I) ;

Considérant que le projet, identifié dans le document d'urbanisme en zone urbaine, requalifie un espace pour amorcer un développement urbain ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification du site Jalla sur la commune de Nieppe n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

22 AOUT 2013

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement Nord-Pas-de-Calais
La Directrice Régionale Adjointe



Isabelle DERVILLE